

ARRETE DU MAIRE N° 7/2024

Affaire suivie par : <u>st@onet-le-chateau.fr</u>

Objet : Arrêté temporaire de circulation : avenue des Glycines

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R. 610/5 ;

VU les articles L 411.1 à L 411.5.1 ; R 411.17 ; R 411.8 ; R 411.18 ; R 411.25 à R 411.28 et R 413.1 du Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal N° 225/2022 de délégation de fonctions à M. Franck JOUVIN, chef adjoint au pôle « Services Techniques, Urbanisme et Projets Structurants » ;

CONSIDERANT la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 8 janvier 2024 par la SARL ARRAZAT Didier et Fils ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous, de règlementer la circulation sur la voie communale « avenue des Glycines » ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: du 11 janvier 2024 au 29 janvier 2024, pour permettre des travaux de réparation de canalisation et de raccordement au réseau d'eau potable, la circulation sur la voie communale « avenue des Glycines », au droit des numéros 40, 42 et 44, sera rétrécie au droit du chantier. Selon les besoins, le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les véhicules en stationnement

irrégulier seront enlevés, aux frais de leur propriétaire dans les conditions prévues aux articles R412-49, R417-10 et R325-12 du Code de la Route.

Toutes les mesures devront être prises par la SARL ARRAZAT Didier et Fils, pour assurer la sécurité des piétons.

<u>Article 2</u> : les panneaux règlementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place, entretenus et sous la responsabilité de la SARL ARRAZAT Didier et Fils.

<u>Article 3</u> : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr.

Article 5 : le présent arrêté sera :

- transmis à :
 - . Monsieur le responsable de la Police Municipale,
 - . Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,

- notifié à la SARL Didier et FIls.

A Onet-le-Château, le 09/01/2024

Pour le Maire, Le chef adjoint au pôle « Services Techniques, Urbanisme et Projets Structurants »,

Franck JOUVIN

Notifié le : 9/1/2023 Publié le : 10/01/24